Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260303-DB_2026_12-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trois Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Isabelle CHAMPAGNE - Linda LE BERRE procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Sandrina MENDES procuration à Eric MERIENNE, Guy CHARBONNIER à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 25/02/2026

Délibération DB-2026-12

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs à la fixation des taux des impôts directs locaux ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu l'état de notification des bases de fiscalité directe locale (imprimé 1259-collectivités) pour l'année 2026, faisant apparaître les bases prévisionnelles de l'exercice ;

Considérant l'augmentation faite en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260303-DB_2026_12-DE

- **DÉCIDE** de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Nature de la Taxe	Taux voté en 2025	Taux retenu pour 2026
Taxe Foncière (Bâti)	38,60 %	38,60 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	82,19 %	82,19 %
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires)	19,65 %	19,65 %

- **DÉCLARE** que ces taux seront notifiés aux services fiscaux dans les délais réglementaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CLOCHET



Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

